



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P163\_2021

Date : 26/05/2021

**OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SAS SETEC Travaux Publics et Industriels - Régime hôtellerie d'entreprises**

### Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition des bureaux n° E.2.6 de 11,31 m<sup>2</sup>, E.2.7 de 11,31 m<sup>2</sup> et E.2.10 de 23,10 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 45,72 m<sup>2</sup> par la SAS SETEC Travaux Publics et Industriels situés à l'hôtel/pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

### Décide

- **De passer** avec la SAS SETEC Travaux Publics et Industriels dont le siège est situé Immeuble Central Seine, 42-52 quai de la Rapée, 75583 Paris Cedex 12, immatriculée sous le numéro 672 038 288 00060 RCS Paris, représentée par M. VIEL Grégory en qualité de Directeur Général, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition des bureaux E.2.6, E.2.7 et E.2.10 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**